



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022  
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-22

Conseillers en exercice	15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	14	
Nombre de votants	15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

**Objet : Notification des attributions de compensations 2022 à la suite de leur révision**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609, nonies C, point V, 1° bis,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 février 2022,

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre en date du 10 février 2022 qui a approuvé la révision libre des attributions de compensations,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre nous a notifié le 15 février 2022 le montant provisoire des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur cette révision libre des attributions de compensation proposée par la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport présenté à la CLECT du 2 février 2022 tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensations au titre de l'année 2022 telle que mentionnée dans le rapport présenté à la CLECT du 2 février 2022 ci-annexé,
- d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation pour la commune de Campan fixé à – 41 136,71 euros contre – 107 708,13 euros en 2020, un delta de 66 571,42 euros à l'avantage de Campan (disparition de la charge déchets, des frais de structure, de L'ADIL et de l'entretien rivière).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte du rapport présenté à la CLECT du 2 février 2022 tel qu'annexé à la présente,

**Article 2** : d'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensations au titre de l'année 2022 telle que mentionnée dans le rapport présenté à la CLECT du 2 février 2022 ci-annexé,

**Article 3** : d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation pour la commune de Campan fixé à – 41 136,71 euros contre – 107 708,13 euros en 2020, un delta de 66 571,42 euros à l'avantage de Campan (disparition de la charge déchets, des frais de structure, de L'ADIL et de l'entretien rivière).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET